

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 4 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Absents excusés : 06

Date de la convocation : 28 juin 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, LEININGER, DENNI, ZIMMER, BUCHI, GUILLLIER, PRINTZ, REPPERT, WAECHTER.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn.

Mme Marie-Hélène NICOLA et Julien SILVA de Reichshoffen.

Délibération N°2022/048 : Urbanisme – approbation de la modification n°1 du PLUi

Le Président rappelle qu'une modification du PLU intercommunal a été engagé afin de :

- Optimiser l'utilisation des terrains constructibles :
 - o En faisant évoluer les destinations admises ;
 - o En faisant évoluer les règles d'implantation des constructions ;
- Mettre en cohérence le zonage avec l'occupation effective des terrains ;
- Permettre l'évolution d'équipements publics ;
- Adapter certaines dispositions réglementaires relatives à l'aspect des constructions ;
- Modifier certaines dispositions relatives à l'assainissement ;
- Supprimer des emplacements réservés ;

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 6 juillet 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 6 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220704-DEL2022-0048-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022



- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en précisant certaines dispositions du règlement ;
- Corriger des erreurs.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 17/01/2022 au 18/02/2022.

Seule la Chambre d'agriculture a émis des remarques sur le dossier de modification en apportant des précisions sur l'implantation des éoliennes en zone naturelle et en demandant qu'il soit précisé dans le règlement de la zone NE de Dambach, que les constructions nouvellement autorisées doivent être nécessaires à l'exploitation agricole.

Dans le cadre de l'enquête publique unique, aucune remarque n'a été formulée sur les objets de la modification n°1. Cependant, certaines remarques ont également été formulées pour demander des évolutions du PLUi qui ne faisaient pas l'objet des procédures engagées. Après examen de ces remarques, l'une d'entre elles qui vise à permettre l'aménagement d'espace de stationnement le long de la RD au Wineckerthal à Dambach peut être intégrée à la modification n°1.

La modification n°1 du PLUi a été approuvée une première fois par le Conseil communautaire le 4 avril dernier.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de l'Etat ont identifié certaines erreurs et incohérences dans le dossier approuvé. Par courrier du 30 mai 2022, le Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg a donc demandé le retrait de la délibération du 4 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi, évitant ainsi d'engager une procédure de modification simplifiée pour procéder à leur rectification. La délibération du 4 avril a été retirée par le Conseil communautaire ce jour.

Les erreurs et incohérences relevées dans le dossier ont été corrigées. Le Président propose donc de réapprouver le dossier de modification n°1.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu la délibération n°2020/083 du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi,

Vu les délibérations n°2022/018 et N°2022/019 du 4 avril 2022 par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°1 du PLUi et la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi,

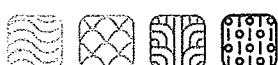
Vu l'arrêté n°2021/484 en date du 20 décembre 2021 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 17/01/2021 au 18/02/2021,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLUi,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le courrier le courrier de la Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg en date du 30 mai 2022 demandant le retrait de la délibération n°2022/017,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220704-DEL2022-0048-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022



Vu la délibération n°2022/017 du 4 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi, retirée par la délibération du 4 juillet 2022,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU :

- Compléter l'alinéa 1.1.2 de la zone N dans le règlement de Dambach-Neuhoffen en précisant que les constructions nouvellement autorisées en secteur NE doivent avoir une destination d'exploitation agricole ;
- Compléter l'alinéa 2.1.4. de la zone UB dans le règlement de Dambach-Neuhoffen pour permettre l'aménagement d'espace de stationnement sécurisé le long de voies ouvertes à la circulation automobile publique ;

Considérant que les erreurs et incohérences relevés par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité ont été rectifiées ;

Considérant que le projet de modification du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
 - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
 - o La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- Dit que le dossier de modification du PLUi approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le dossier de modification du PLUi approuvé est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 6 juillet 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 6 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220704-DEL2022-0048-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

